

La MJC Centre Image du Pays de Montbéliard,  
10 rue Mozart - 25 200 Montbéliard  
Représentée par sa présidente, Claire VAPILLON

Le collège

Adresse

Ville :

Représenté par son chef d'établissement :

## PREAMBULE

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'opération nationale collège au cinéma décrit dans la circulaire ministérielle du 20 novembre 1998.

Cette opération est conduite en partenariat par le Conseil Départemental du Doubs, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Education Nationale, le Centre national de la Cinématographie (CNC).

Sa mise en œuvre est assurée au niveau départemental par le Conseil Général du Doubs, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs, et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La coordination départementale est confiée au Centre Image de Montbéliard et à l'Inspection Académique.

Dans le cadre de cette opération, les contractants poursuivent ensemble des objectifs culturels, éducatifs et pédagogiques. La présente convention repose sur la volonté de créer, dans l'intérêt des élèves, des conditions favorables à la réussite de l'opération ; elle constitue un cadre destiné à simplifier et réguler les relations entre les partenaires.

## ARTICLE 1

Le Centre Image de Montbéliard, coordinateur départemental du dispositif, prend en charge :

- les relations aux établissements scolaires, aux salles de cinéma, aux distributeurs, au CNC.
- l'établissement du planning annuel de circulation des copies, communiqué aux collèges et aux salles de cinéma en début d'année scolaire
- la consultation des établissements adhérents au dispositif visant à déterminer le choix des films qui seront programmés l'année scolaire suivante.
- la réalisation d'un bilan quantitatif et pédagogique en fin d'année scolaire, à partir des bilans des établissements et des salles de cinéma.
- l'inscription des établissements pour l'année scolaire 2017-2018

## ARTICLE 2

Tout établissement participant à collège au cinéma s'engage à respecter l'esprit et les modalités pratiques du dispositif. Ainsi l'inscription effectuée par le chef d'établissement, doit se faire en accord avec les enseignants concernés. Les professeurs intègrent l'opération dans leur pratique pédagogique et accompagnent leurs élèves lors de la projection des films. Par ailleurs, l'inscription à *collège au cinéma* vaut pour la totalité de la programmation comprenant la projection de **trois films dans l'année** en salle de cinéma, sur copie spécialement fournie par le CNC.

Les films proposés sont uniquement en version originale

Le collège s'engage à :

- L'établissement inscrit, en début d'année scolaire, un nombre défini de classes par niveau auprès du Département, service de la culture, (fiche d'inscription type) qui les transmet au Centre Image.

**Les classes assistant aux projections doivent impérativement rester les mêmes tout au long de l'année.**

- Afin d'assurer un bon suivi de l'opération, le chef d'établissement désigne un correspondant chargé de diffuser l'information dans le collège et d'assurer la relation avec le Centre Image et avec la salle de cinéma. Ce correspondant doit pouvoir être facilement joignable par téléphone ou courrier électronique.

- L'établissement s'engage à faire connaître au Centre Image les périodes au cours desquelles les élèves seront dans l'impossibilité de se rendre aux projections (voyages scolaires, stages en entreprises) ; ces activités nécessairement connues à l'avance, ne pourront être opposées à l'exploitant pour annuler une projection.

Toute autre raison d'annulation ou d'absence à une projection est réputée non valable, à moins qu'elle ne soit de force majeure. Dans ce cas, le correspondant devra adresser à la salle de cinéma, avec copie au Centre Image, sous couvert du chef d'établissement, une justification écrite.

L'établissement et la salle de cinéma prendront alors toutes les dispositions nécessaires pour organiser une séance de remplacement.

**En 2018, le désistement ne sera plus toléré, les établissements ne respectant pas les consignes d'inscription se verront facturer les places perdues.**

- Le collège doit se rendre obligatoirement vers la salle de cinéma la plus proche qui adhère au dispositif.

- Le calendrier exact des dates et heures de projection est établi entre le correspondant du collège et le directeur de la salle de cinéma dans les créneaux définis par le planning annuel de circulation des copies établi en début d'année par le Centre Image. Une fois le calendrier établi, la présence des classes aux projections devient obligatoire. Le calendrier est transmis au Centre image.

- Lors des projections, le chef d'établissement s'engage à prévoir le personnel d'encadrement suffisant pour assurer le bon déroulement des séances. Ce personnel d'encadrement comprend obligatoirement les professeurs impliqués dans l'opération. Les accompagnateurs sont responsables de la discipline : les élèves doivent se tenir correctement, ne se déplacer sous aucun prétexte à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle durant la projection, faire silence, ne pas consommer ni introduire dans la salle boisson ou nourriture, laisser les lieux propres et exempts de toute dégradation.

- Le jour de la projection, les enseignants accompagnateurs, font remplir et signer la feuille de présence remise par l'exploitant de la salle de cinéma, en spécifiant le nombre exact des élèves présents.

Par tranches de 12 élèves, 1 accompagnateur bénéficiera d'une entrée exonérée à la séance.

- Les professeurs ont à leur disposition :

Des dossiers d'analyse des films programmés et des fiches pédagogiques pour les élèves, édités par le C.N.C. Les documents seront à retirer auprès de la DSDEN, au Centre Image de Montbéliard. Le collège s'engage à distribuer ces documents aux élèves et aux enseignants concernés, permettant l'approfondissement des films en classe.

Tous les dossiers d'analyse des films de la liste nationale sont accessibles sur le site Internet : <http://www.transmettrelecinema.com/> et sur le site du Centre Image <http://www.centre-image.org/college-au-cinema>

- Les enseignants bénéficient d'une formation après inscription par le chef d'établissement, auprès de la DIFOR, des professeurs engagés.

La formation est d'une journée par film.

Chaque enseignant participant au dispositif peut s'inscrire à 3 journées dans l'année pour le niveau 6ème et les classes spécialisées et à 2 journées dans l'année pour les autres niveaux

### ARTICLE 3

#### Financement.

Dans le cadre du Parcours artistique et culturel cinéma  
Le Conseil Départemental du Doubs finance :

a- Le coût des billets d'entrée dans sa totalité pour le niveau 6<sup>e</sup> et classes spécialisées  
(soit 2,50€ par élève et par film)

b- Les frais de transport des élèves de 6<sup>e</sup> et des classes spécialisées jusqu'à la salle  
de cinéma la plus proche, sauf si cette dernière est située dans la même commune  
que celle de l'établissement.

Le collège commande lui-même son transport et règle la facture.  
Les copies de facture sont transmises au Centre Image par mail  
[muriel.goux@centre-image.org](mailto:muriel.goux@centre-image.org)

Le Département procède au remboursement après visa des copies des factures par le  
Centre image

Pour l'inscription des autres niveaux (5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>), l'établissement prendra en charge  
l'intégralité du coût du billet et des transports.

### ARTICLE 4

#### Comité de pilotage départemental.

Le comité de pilotage est un lieu de proposition, de coordination, de suivi et  
d'évaluation du dispositif dans le département. Il définit les orientations annuelles et  
suit l'opération. Les orientations du comité de pilotage s'appliquent à l'ensemble des  
collèges et Maisons familiales et des salles de cinéma du département.

Le comité de pilotage départemental est composé de représentants :

- Du Conseil Départemental du Doubs
- Du Centre image
- De la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du  
Doubs
- De la Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC)
- De la Direction des Affaires Culturelles (DRAC)
- D'enseignants (pour le choix des films en février)
- Des Chefs d'établissements.
- Des formateurs DIFOR

Les contractants adhérents à cette convention pour la durée de l'année scolaire  
2017/2018. Ils s'engagent à en faire connaître les clauses (notamment au conseil  
d'administration pour les chefs d'établissement) et à les faire respecter par les  
personnels concernés par leur application.

Le..... à .....

Le Chef d'établissement

La Présidente du Centre Image

